



Mairie de Gondreville
56 rue du Château des Princes,
54840 GONDREVILLE
Tel : 03.83.63.60.22 Mail : gondreville-mairie@orange.fr

Convention De Prêt d'Abris Pliants

La Commune de Gondreville, représentée par son Maire en exercice, M. Raphaël ARNOULD, ci-après dénommée « la commune »,

ET

ci-après, dénommé(e) « l'emprunteur » :

Madame, Monsieur :
Président de l'association :
Adresse :
.....
Téléphone :
Email :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'abris pliants appartenant à la commune de Gondreville au bénéfice des associations ayant leur siège à Gondreville.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DU PRET

2.1 : Objet du prêt

La commune met à disposition de l'emprunteur le matériel ci-après énoncé :

- 2 abris pliants de 3mx3m
- 1 grand barnum de 6mx9m
- lests de chapiteau en fonte (15kg/unité)

2.1 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- Utiliser le matériel en parfaite connaissance des textes de loi sur les chapiteaux, abris pliants, stands et structures et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- Prendre toutes les mesures pour maintenir le matériel en bon état. L'emprunteur qui constate une dégradation devra impérativement le signaler et dans un délai maximum de 24 heures suivant le retrait du matériel à l'adresse suivante : gondreville-mairie@orange.fr.
- Restituer le matériel en parfait état de propreté. L'abri pliant, barnum, devra être rangé sec.
- Ne pas prêter ou sous-louer le matériel.

2.3 : Durée

La présente convention est conclue pour la période :

Du inclus auinclus.

Cependant, la commune se réserve le droit de conserver, pour ses propres besoins, ce matériel en cas d'évènements se déroulant dans la commune de Gondreville inconnus au jour de la signature des présentes sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'emprunteur.

ARTICLE 3 : UTILISATION / SECURITE

Le matériel est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué comme tel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur. Toute réparation ou remplacement rendu nécessaire par la faute de l'emprunteur lui sera facturé au montant réel du coût de réparation nécessaire.

Pour le montage, l'emprunteur se référera au document « Note de montage des barnums » (voir annexe).

L'emprunteur devra s'assurer que les conditions météorologiques sont favorables avant tout montage et utilisation de l'abri pliant et se référera aux prescriptions mentionnées en annexe de la présente convention (échelle de Beaufort) pour la mise en place du lestage.

Recommandations particulières :

- Le lestage doit être mis en place dès le montage même si le vent est faible ou nul (4 lests de 15kg / pied).

- **L'emprunteur ne montera l'abri pliant (ou le repliera immédiatement) si les vitesses de vent prévues sont supérieures aux possibilités offertes par le lestage standard fourni avec l'abri pliant.**

Il vous est précisé que le montage des abris est interdit à partir du moment où la vitesse du vent est de 80km/heure (échelle de Beaufort de 8). Le démontage immédiat sera également réalisé en cas de vitesse des vents de 80km/h.

- L'utilisation de broches plantées dans le sol est formellement interdite à cause du risque lié à l'endommagement des canalisations souterraines.

- Compte tenu du risque de vol, l'emprunteur veillera à démonter et remiser en lieux sûrs l'abri pliant s'il n'est pas en mesure d'assurer sa surveillance de façon constante.
- Les barbecues ou toutes autres sources de chaleur ne doivent pas être utilisées sous l'abri pliant.
- L'implantation doit permettre un accès technique d'au minimum deux mètres tout autour de l'abri pliant.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur dès l'enlèvement. L'emprunteur devra, si ce n'est pas déjà fait, fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile à la commune.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

- La commune de Gondreville décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident et/ou dommages survenus lors de l'installation et/ou de l'utilisation de l'abri pliant objet des présentes.
- La responsabilité de la commune ne saurait être engagée suite au mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériel non compatible ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.
- L'emprunteur en sa qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant sa garde.

Fait à Gondreville, en deux exemplaires, le/...../.....

Le Maire,
Raphaël ARNOULD

Pour l'emprunteur,
Nom :
Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »